



**PRIX DE LA RECHERCHE  
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX  
AQUATIQUES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**



## **Modalités pratiques pour faire acte de candidature**

### **• Conditions à remplir**

Peut faire acte de candidature tout chercheur, quelle que soit sa nationalité, ayant présenté une thèse de doctorat dans un établissement français habilité (Université ou Grande Ecole) et ayant été admis au grade de Docteur, sous réserve des dispositions ci-après :

- La thèse doit avoir été soutenue entre le 1<sup>er</sup> septembre 2003 et le 31 juillet 2005.
- Ne sont pas admis à concourir les salariés de Suez Environnement ainsi que les chercheurs ayant réalisé leurs recherches dans le cadre d'un contrat avec Suez Environnement.

### **• Dossier de candidature**

Le dossier de candidature est constitué par :

- une fiche de candidature (modèle joint),
- une photo d'identité,
- une note de présentation par le directeur de thèse,
- un résumé de la thèse en 6 pages maximum, fourni en 15 exemplaires,
- le texte complet du mémoire de thèse en 3 exemplaires,
- les publications éventuellement effectuées en rapport avec la thèse, en 3 exemplaires.

L'absence de l'un quelconque de ces éléments peut porter préjudice à la candidature.

### **• Dépôt des candidatures**

L'ensemble du dossier doit être déposé ou parvenir par tout moyen au siège de l'ASTEE (83, avenue Foch – B.P. 39 16 – 75761 PARIS CEDEX 16 )  
avant le samedi 31 décembre 2005 à 17 heures